

**Acte final de la  
Conférence des plénipotentiaires relative à  
l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine  
de gestion des risques**



1. La Conférence des plénipotentiaires sur l'adoption de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (l' « Accord portant création de l'ARC ») a été convoquée par la Commission de l'Union africaine (la « CUA ») en collaboration avec le Secrétariat de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) conformément à la décision *Ass/AU/Dec.417 (XIX)* adoptée par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine au cours de la dix-neuvième session ordinaire, en juillet 2012 à Addis-Abeba, en Éthiopie (la « Décision de la Conférence de l'UA »), qui, entre autres :
  - « **8. DEMANDE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat de l'ARC, un accord juridique portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) ;
  - 9. DÉCIDE** que l'ARC doit être établie en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine et jouir des privilèges et immunités prévus dans la Convention de l'OUA sur les privilèges et immunités ;
  - 10. DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux et, par la suite une conférence des plénipotentiaires avant la fin de l'année pour examiner et adopter l'accord portant création ;
  - 11. INVITE INSTAMMENT** tous les États membres de l'Union africaine à participer activement au processus susmentionné ; »
2. La Conférence des plénipotentiaires sur l'adoption de l'Accord portant création de l'ARC s'est réunie en Afrique du Sud, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, du 19 au 23 novembre 2012.
3. Tous les États membres de l'Union africaine (l' « UA ») ont été invités à participer à la Conférence. Les quarante et un (41) États suivants ont accepté l'invitation et ont participé à la Conférence : le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, la Libye, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Soudan du Sud, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.
4. La Conférence a été précédée d'un atelier de validation qui s'est tenu les 21 et 22 mai 2012, et d'une réunion d'Experts gouvernementaux qui a eu lieu les 13 et 14 septembre 2012. La réunion d'Experts gouvernementaux et la conférence ont été organisées conformément à l'*Assembly/AU/Dec.417 (XIX)* de l'UA de juillet 2012.

5. Lors de la cérémonie d'ouverture de la Conférence des Plénipotentiaires, l'Honorable Nhlanhla Nene, Vice-ministre des Finances de la République d'Afrique du Sud, a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du peuple et du gouvernement de l'Afrique du Sud. Il a exprimé le souhait que les délégations présentes puissent adopter et signer l'Accord portant création dans le bâtiment O.R. Tambo du Département des Relations Internationales et de la Coopération (DIRCO) situé à Pretoria.
6. La Commissaire à l'Economie Rurale et à l'Agriculture, S.E. Tumusiime Rhoda Peace, a procédé à l'ouverture officielle de la Conférence.
7. La Conférence a élu les membres du Bureau suivants selon les règlements et les pratiques de l'Union africaine :

<b>Président</b>	<b>Tchad (région centrale)</b>
<b>1<sup>er</sup> Vice-président</b>	<b>Mauritanie (région du nord)</b>
<b>2<sup>e</sup> Vice-président</b>	<b>Soudan du Sud (région de l'est)</b>
<b>3<sup>e</sup> Vice-président</b>	<b>Sénégal (région de l'ouest)</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Afrique du Sud (région du sud)</b>

8. Après l'élection du Bureau, les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour et se sont entendus sur l'organisation du travail.
  - i. Remarques d'ouverture
  - ii. Élection du Bureau
  - iii. Élection de la Commission de vérification des pouvoirs
  - iv. Adoption de l'ordre du jour
  - v. Organisation du programme de travail
  - vi. Présentation sur l'ARC et ses activités jusqu'à présent
  - vii. Vue d'ensemble des décisions prises par les organes politiques de l'UA
  - viii. Présentation sur la structure juridique et l'organisation de l'ARC
  - ix. Examen du Projet d'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) (Projet d'Accord portant création de l'ARC)
  - x. Adoption du texte de l'Accord portant création de l'ARC
  - xi. Adoption de l'Acte final de la Conférence, y compris des Dispositions Intérimaires

9. La Conférence a décidé que les règlements et les pratiques de l'Union africaine s'appliqueraient, *mutatis mutandis*, aux travaux de la Conférence.
10. La Conférence a élu les membres de la Commission de vérification des pouvoirs suivants, selon les règlements et les pratiques de l'Union africaine :  
**Président : Malawi (Sud)**  
**Liberia (région de l'ouest), Libye (région du nord), Malawi (région du sud), République centrafricaine (région centrale), et Soudan (région de l'est).**
11. Le document principal qui a été présenté à la Conférence pour adoption était le Projet d'Accord portant création de l'ARC.
12. Les plénipotentiaires ont été informés du processus à ce jour, des décisions adoptées par les ministres des Finances et de l'Économie, le Conseil Exécutif et la Conférence des chefs d'États et de Gouvernements ainsi que d'une proposition selon laquelle l'Accord portant création tel qu'adopté par la Conférence, devrait être soumis aux Chefs d'État pour son adoption officielle. Les plénipotentiaires ont estimé que les pleins pouvoirs qui leur ont été conférés par les chefs d'État et les ministres des Affaires Étrangères pour négocier, adopter et signer l'Accord portant création de l'ARC, en tant que représentants de leur gouvernement, les ont habilités en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, à adopter et à signer l'Accord sans faire référence à tout autre organisme. En outre, l'entité à créer sera une institution spécialisée de l'UA. Elle ne sera pas financée par l'Union africaine, sera mais une institution indépendante financièrement, dont la composition dépendra de leur adhésion à l'Accord portant création, conformément aux décisions antérieures de l'UA et de leurs dispositions constitutionnelles.
13. La Conférence a approuvé le rapport de sa Commission de vérification des pouvoirs, tel qu'annexé au présent Acte final.
14. La Conférence a adopté, le 22 novembre 2012, le texte convenu de l'Accord portant création de l'ARC et le présent Acte final.
15. La Conférence a décidé que l'Accord portant création de l'ARC doit être ouvert à la signature à Pretoria le 23 novembre 2012, et restera ouvert à la signature au siège de la Commission de l'Union africaine jusqu'à son entrée en vigueur et, par la suite, sera ouvert à l'adhésion de tout État membre de l'Union africaine.
16. La Conférence prie le Président de la Commission de l'UA d'inclure le présent Accord portant création de l'ARC dans les traités disponibles pendant la semaine de signature en décembre 2012.
17. La Conférence prie le Directeur général par intérim de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, en consultation avec les États membres

de l'Institution de l'ARC, d'organiser la première réunion de la Conférence des Parties de l'Institution de l'ARC, dans un délai de deux mois suivant la date de la dixième signature de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques;

18. La Conférence adopte les dispositions intérimaires suivantes en vue de la mise en œuvre de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, suite à sa mise en application provisoire dès sa signature par dix États membres de l'UA et en attendant la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties.

19. La Conférence des plénipotentiaires demande au PAM et à la Commission de l'Union africaine de modifier l'Accord relatif aux Dispositions spéciales de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques conclu entre la Commission de l'Union africaine et le Programme alimentaire mondial (la « Disposition spéciale ») et de prolonger sa durée pour que le travail de l'Institution de l'ARC puisse se poursuivre sans interruption. Plus précisément, la Conférence des plénipotentiaires prie le PAM et la CUA de modifier la Disposition spéciale pour :

a. en prolonger sa durée jusqu'à ce que la question ait été examinée par la Conférence des Parties de l'Institution de l'ARC, et que des mesures soient prises en conséquence.

b. en conserver toutes ses autres dispositions, y compris la nomination du Directeur général par intérim du projet de l'ARC, le champ d'application des services techniques et administratifs fournis par le PAM ainsi que les mesures financières, à condition que les services techniques et administratifs soient fournis à l'Institution de l'ARC et à toute autre filiale ou entité affiliée établie par l'Institution de l'ARC.

*EN FOI DE QUOI, le Président et le Rapporteur de la Conférence des plénipotentiaires, ont, au nom de la Conférence, signé le présent Acte final.*

*FAIT à Pretoria, Afrique du Sud, ce 23<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2012 en anglais, arabe, français, et portugais. Le texte original sera déposé auprès de la Présidente de la Commission de l'Union africaine.*

